

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2020

N° 269/11/2020 : OFFICE DE TOURISME - RAPPORT D'ACTIVITE 2019

L'an deux mille vingt, le jeudi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Arthus, 82130 Lamothe-Capdeville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2020.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Michel CORNILLE à Brigitte BAREGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT à Nadine BOUVET.



Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), pour l'ensemble des services publics confié à un tiers par convention de Délégation de Service Public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière.

La Régie Office de Tourisme a été créée par délibération en date du 17 décembre 2003. Ses missions principales sont l'accueil, l'information du public, la billetterie (spectacles culturels ou sportifs...), la promotion de la destination auprès des clientèles affaires et de loisirs, la commercialisation de circuits touristiques auprès d'une clientèle de groupes et l'organisation d'éductours.

En 2019, l'Office de Tourisme :

- a accueilli 60 155 visiteurs composés principalement d'une clientèle familiale originaire de la Haute Garonne, Dom-Tom et Paris/Ile de France,
- a vu son site Internet consulté par 188 106 visiteurs (+89% par rapport à 2018) et plus de 566 678 pages vues (+137% par rapport à 2018),
- est présent sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) pour accroître la visibilité de la destination et assurer la promotion du territoire en temps réel : 2 208 114 personnes atteintes (+19% par rapport à 2018),
- est référencé sur Trip Advisor,
- dispose d'une documentation variée à destination des visiteurs français et étrangers et des habitants de l'agglomération,
- a obtenu le renouvellement de son classement en Catégorie 1 le 15 Janvier 2019,
- a participé à des colloques et séminaires et a été présent sur de nombreuses manifestations sur Montauban et en région Occitanie,
- a renouvelé la convention de partenariat avec la SEM So Toulouse pour développer le Tourisme d'Affaires,
- a intensifié ses actions envers les socio-professionnels en développant les partenariats,
- a enregistré un chiffre commercial sur les visites groupes de 84 218€ en 2019.
- a un budget pour 2019 de 541 729 €.

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes ont été présentés à la Commission de Contrôle Financier le 13 octobre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 octobre 2020,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2020, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activité 2019 relatif à l'Office de Tourisme, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire :

PREND ACTE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

02 DEC. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

02 DEC. 2020

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2020

La Présidente,
Brigitte BAREGES

